

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE108

présenté par

M. Cazenove, Mme Brulebois et Mme Degois

ARTICLE 13

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« L'ensemble des données rendues accessibles disposent d'un format à l'exploitabilité optimale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix du format de données peut permettre une gestion plus simple de ces dernières. Aussi, afin de maximiser l'exploitabilité et la réutilisation des données, il paraît nécessaire que ceux qui publient les données utilisent des formats et structures qui soient exploitables par l'ensemble des utilisateurs visés.